

A rappeler pour toute correspondance

cimetière communal

Carré :J Allée: 1 Tombe:10

CONCESSION de TERRAIN n° 346 (caveau)

Le Maire de la commune de REMOUILLÉ (Loire-Atlantique),

VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,

VU la demande de Monsieur PENEAU Gabriel déposée en Mairie le 5 Décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1: La Commune de REMOUILLÉ accorde à Monsieur PENEAU Gabriel e et sa famille domiciliée, 5 Rue du Clos de Marcouville 95300 PONTOISE, l'emplacement au cimetière communal d'une superficie de 2 m², pour renouveler la sépulture au nom de la famille de PENEAU-RELET

Les références sont les suivantes :

Carré: J Allée: 1 Tombe: 10

Concession n°346

Article 2: Cette concession est renouvelée pour une durée de 30 ans, à compter du 8 Septembre 2022 et expirant le 9 septembre 2052

Article 3: La présente concession est accordée moyennant la somme de 354 euros qui sera versée au Receveur Municipal de la Mairie de REMOUILLÉ.

Article 4: Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 5 Décembre 2023 Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU,

Notifié le : 5

Signature:

NOTA : tout changement d'adresse devra être notifié à la Mairie, mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.